

Le transport de marchandises dangereuses – Chapitre 1.3 de l'ADR

TRANSPORT MD

L'ADR prévoit, dans le chapitre 1.3, que « le personnel doit avoir reçu une formation traitant des risques et des dangers présentés par les marchandises dangereuses... complétée périodiquement par des cours de recyclage pour tenir compte des changements intervenus dans la réglementation. »

Public visé

Toute personne dont le domaine d'activité comprend le transport de marchandises dangereuses : réception, chargement, déchargement, manutention, conditionnement et étiquetage, achats, gestion des déchets, gestion du transport, rédaction des documents de transport...

Prérequis

Avoir déjà suivi une formation initiale ou une session de recyclage selon le chapitre 1.3

Moyens pédagogiques

Cours théoriques, exercices pratiques, discussions de groupe, utilisation des documents de l'entreprise...

Moyens techniques

Matériels et salle de formation fournis par l'entreprise d'accueil

Validation des acquis de formation

A la fin de la session, un questionnaire à choix multiple permet de vérifier l'acquisition correcte des connaissances. Une attestation de suivi de formation sera remise à chaque stagiaire qui aura suivi la totalité de la formation.

Evaluation de la formation

Questionnaire de mesure de la satisfaction globale des participants sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés

Durée de formation

1/2 journée, sur la base de 3,5h

Nombre de participants

12 participants max par session

Coût de la formation en intra

Sur devis

Objectifs pédagogiques

- Identifier les modifications apportées par l'ADR 2023
- Maintenir sa connaissance du processus de transport de marchandises dangereuses

Programme de formation

- Section 1 : Principales définitions du transport de marchandises dangereuses
- Section 2 : Contexte réglementaire du transport de marchandises dangereuses
- Section 3 : Responsabilités et obligations dans la chaîne du transport
 - Le CSTMD
 - Intervenants TMD : de l'expéditeur au destinataire
- Section 4 : Organisation d'un transport de marchandises dangereuses
 - Classement d'une marchandise dangereuse
 - Conditionnement d'une marchandise dangereuse en colis
 - Etiquetage et marquage des colis
 - Placardage et signalisation orange des véhicules
 - Règles de chargement, déchargement, manutention et arrimage des colis
 - Les documents obligatoires
 - Les équipements obligatoires à bord
 - Circulation des véhicules
- Section 5 : Cas particuliers – Les exemptions
- Section 6 : Évènements impliquant des marchandises dangereuses
- Section 7 : Eléments de sureté

Mise à jour des connaissances depuis la dernière formation suivie et portant sur un ou plusieurs des points ci-dessus

Animation

Formation animée par une formatrice conseiller à la sécurité en cours de validité et adapté aux classes et modes de transport propre à l'entreprise (toutes classes sauf 1 et 7)